

G : Changement de nom

Pour un changement de nom, les documents suivants sont acceptés comme preuve : certificat de naissance, certificat de mariage, jugement de divorce ou document du tribunal. Veuillez noter qu'un certificat de mariage n'est pas accepté pour changer le nom d'un enfant, il faut dans un tel cas présenter un certificat de naissance indiquant le changement requis.

H : Modification du statut ethnique (documents exigés)

Inuit : Une lettre ou une carte d'un registraire canadien des Inuit. Exemple : L'agent de l'inscription des bénéficiaires de l'Accord sur les revendications territoriales de la Nunavut Tunngavik Incorporated (NTI), en poste à Rankin Inlet @ 1 888 236-5400.

Indien inscrit : Une lettre d'Ottawa indiquant que la personne est réinscrite en vertu du projet de loi C-31

ou Une photocopie lisible de la carte de bande

ou Une lettre du ministère des Affaires autochtones et du Développement du Nord Canada.

S'il est dans l'impossibilité de fournir ces documents, le demandeur est inscrit en tant que « non-autochtone » jusqu'à ce que le statut puisse être confirmé au Service d'inscription. Toutefois, les personnes qui ne s'inscrivent pas en tant qu'Inuit ou Indien inscrit risquent de perdre leur admissibilité aux Services de santé non assurés. Il est donc important de fournir les documents exigés en même temps que la demande.

I : Absence temporaire du Nunavut

Vous devez présenter un avis écrit au ministère chargé des inscriptions pour toute période d'absence de 90 jours ou plus.

Les étudiants qui poursuivent leurs études à l'extérieur du Nunavut doivent fournir une preuve d'inscription d'études postsecondaires à temps plein chaque année.

J : Déménagement permanent à l'extérieur du Nunavut

Si vous avez quitté le Nunavut de façon permanente, faites une demande d'assurance-maladie dans la province ou le territoire où vous avez déménagé dans les trois mois suivant votre arrivée.

Notez que les Services de santé non assurés sont offerts aux personnes admissibles sans égard à leur province ou territoire de résidence. Il n'est donc pas nécessaire de conserver la protection de soins de santé du Nunavut en cas de départ permanent du territoire.

Coordonnées pour l'envoi du formulaire ou toute question sur l'inscription

Les télécopies ne sont pas acceptées. Vous devez faire parvenir votre formulaire à l'adresse ci-dessous :

Ministère de la Santé
Programmes d'assurance-maladie
Gouvernement du Nunavut
a/s du Service d'inscription au régime d'assurance-maladie
C. P. 889
Rankin Inlet (Nunavut) X0C 0G0

Téléphone : 867 645-8028 Sans frais : 1 800 661-0833

Courriel : nhip@gov.nu.ca

Site Web : www.health.gov.nu.ca

Rappel : Ayez votre carte d'assurance-maladie en votre possession en tout temps



Ministère de la Santé